

# Après le chantier social, un ETC "ni fait, ni à faire" : Fallait pas faire de la "Comm" !

**L'ETC présenté au personnel de la DSEM a suscité plus de questions et d'interrogations que de réponses** ☐ Dans certaines réunions, les agents ont eu droit, à l'oral, à une **seconde couche interprétative** ☐ Finalement, après une audience commune mi-juin, la direction va modifier quelques passages de l'accord ☐ **35 heures "sèches" en ATM, régime de 13 semaines, temps partiel, remisage** ☐ Tous ces sujets vont faire l'objet "**d'ajustements**" ☐ **Revue de détail...**

*Au cours de l'audience menée le 15 juin, la direction a reconnu que l'ETC et ses déclinaisons locales était "perfectible". Certains passages de l'accord vont être réécrits et "ajustés".*

## **Un accord, c'est un accord !**

Nous avons demandé à la direction pourquoi le texte a été modifié sans nous avertir. Celle-ci ne voit pas trop pourquoi elle aurait dû nous réunir à nouveau : il y avait des erreurs dans le texte et des illégalités à modifier. Exemple : les 5,5 jours de PNT pour le 13 semaines.

Sinon, le questionnaire Forms a été envoyé afin de donner de la visibilité aux collaborateurs afin qu'ils puissent organiser leur vie privée le plus rapidement possible même si les nouveaux horaires ne seront pas appliqués tout de suite. Mais certains DTSI n'ont pas compris que l'accord ne s'appliquait pas de suite : d'ailleurs, il n'est toujours pas signé. Dans certains ETC, on a même expliqué au personnel que l'accord avait été signé au 30 avril ! La direction va refaire la communication vers la hiérarchie.

## **Le 13 semaines, l'arlésienne...**

Questionnée, la DRH du Groupe aurait dit qu'il n'est pas possible de poser 6 puis 5 jours car il faut que les repos soient au sein d'un même cycle de 13 semaines. De ce fait, sur un tel cycle, il y aura 5,5 jours de PNT alors que l'accord prévoyait une alternance de 6 et 5 jours.

Alors qu'on a demandé pendant des mois pourquoi nous ne restions pas à 26 jours par an, il a fallu attendre la fin de la négociation pour savoir que la durée journalière de travail serait de 7h40 minutes au lieu de 7h48, avec donc 22 jours (soit 5,5 jours/cycle).

Pour SUD-PTT, il y a une solution simple pour régler ce problème qui imposerait de poser des demi-journées : passer la DJT à 7h44 pour aboutir à 6 jours par cycle !

L'argument qu'il faudrait poser absolument la demi-journée restante pendant les 13 semaines est d'autant plus étonnant que cela fait 20 ans que les agents ont (en moyenne) 6,5 jours par cycle. Et cela n'a jamais posé le moindre problème !

Et si la direction refuse de modifier la durée journalière pour aboutir à 6 jours par cycle, il est aussi possible de placer la demi-journée restante (transformée en heures) dans le compteur de RC. Ce qui permettra de poser une journée complète avec le cumul des heures de RC au fil des cycles...

## **Impossibilité de poser des PNT avant un congé ?**

Là aussi, grosse confusion dans les ETC. Il ne s'agissait pas d'une interdiction de principe mais seulement de la situation d'agents qui voulaient décaler des PNT déjà attribuées. A priori, ce passage devrait être réécrit en supprimant l'interdiction de poser (et donc de décaler) les PNT devant les congés mais le caractère "exceptionnel" devrait être maintenu...

## **Les 35 heures "sèches" en ATM : possible à titre collectif ou individuel**

Ce régime n'était plus prévu pour les ATM mixtes, seuls les régimes de 4 et 13 semaines étaient présents dans l'accord... Des collègues nous ont alertés à l'occasion du recensement organisé pour les futurs horaires. L'accord va donc préciser que ce type de régime est possible mais comme pour les autres modalités de temps de travail : un seul régime par ATM. Pour rappel, il n'y aura qu'un seul régime de travail par ATM après consultation et vote des agents.

Mais cet horaire sera aussi possible à titre individuel après examen de la situation personnelle.



**Fédération des activités postales et de télécommunications**

25/27 rue des envierges 75020 Paris  
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34  
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Juin 2021

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Ce type de régime pourrait donc être accepté pour des raisons familiales (situation du conjoint, gardes d'enfants...), de santé... ou autres motifs !

Pour toutes ces demandes, les agents qui souhaitent un régime de 35 heures secs pour leur ATM peuvent l'indiquer dans la zone « commentaire » du formulaire qui leur a été adressé.

Horaires possibles :

Agents :

- 8h00 - 16h13 avec pause méridienne de 1H13

- 8h30 - 16h43 avec pause méridienne de 1H13

Encadrants :

- 7h30 - 15h43 avec pause méridienne de 1h13

- 8h00 - 16h13 avec pause méridienne de 1H13

- 8h30 - 16h43 avec pause méridienne de 1H13

## **Temps partiel : vraiment à réécrire ?**

Le projet d'accord interdisait certains types de temps partiel en précisant que « *ces derniers suivront les mêmes horaires que les collaborateurs à temps complet* ». En clair, il n'était pas possible de bénéficier d'un temps partiel "à la journée".

Or, d'une manière générale, il ne peut y avoir dans aucun texte une interdiction de "principe" : toute demande de temps partiel ayant, par définition, un caractère individuel est seulement soumise aux nécessités du service. Pour SUD-PTT, il n'y a pas lieu de préciser quoi que ce soit dans cet accord, les textes de la Poste se suffisent !

## **Remisage : nouvelle version !**

L'accord prévoit actuellement que « *La veille d'une absence supérieure à 5 jours calendaires ne comprenant pas d'intervention, le véhicule sera rapporté à l'ATM (sauf accord formalisé du DTSI)* ».

La nouvelle version intégrerait le fait que l'absence peut être de 5,5 jours, ce qui donnerait : « *Pour toute absence inférieure à 5,5 jours travaillés et sous réserve que l'ATM n'ait pas besoin du véhicule pendant cette période, le véhicule pourra être remis à domicile par le technicien.* »

## **Les PNT au SCT**

Les PNT seront bien positionnés à raison d'une semaine sur deux. En revanche, les plannings devront éviter que les agents aient six jours de travail en continu avec le samedi.

## **La FAQ, c'est secret défense !**

Une foire aux questions a été réalisée par la Direction afin de répondre aux agents.

Nous souhaitons être destinataires des questions et des réponses. C'est non ! Seuls la direction et les DTSI y auront accès car, nous a-t-on dit, c'est un outil "managérial"... C'est quand même dommage !

**N'hésitez pas à continuer de nous remonter vos questions... et les réponses qui vous sont faites par la direction !**

**Les CHSCT de consultation (NOD DSEM + SCT) de l'accord auront lieu le 07 juillet**

**Le Comité technique de validation de l'accord aura lieu en septembre**

**La signature de l'accord sera proposée aux organisations syndicales à la suite de ces instances consultatives.**

**SUD-PTT donnera alors sa position suite à la consultation de ses adhérentes et adhérents.**

## **Les engagements doivent être tenus !**

L'été et les congés arrivent. Il n'empêche : la DRH de la Poste a pris des engagements à la suite de la très forte grève du 11 mai (75 %) au SCT puis celle du 18 mai. Notamment sur le fait que les collègues du vivier devront arriver bien avant les départs en retraite ou en TPAS.

D'autres engagements ont été pris comme sur la formation avec un renfort en intérim pour que les assistants plateaux puissent former les agents, anciens ou nouveaux d'ailleurs.

Le courrier de la DRH de la Poste se concluait ainsi : « *un point sera fait dans les trois prochains mois afin d'évaluer l'efficacité de ce dispositif et de procéder aux éventuels ajustements qui apparaîtraient nécessaires* ». les trois mois vont arriver très vite... On fera le point avec tous les collègues !